CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits du vendeur. Elles prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord spécifique préalable à la commande convenue par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par le vendeur, à l'acquéreur.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout acheteur qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande auprès du vendeur, ainsi qu'à tout distributeur préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L. 441-3 et suivant du code de commerce, dans les délais légaux.

Le vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables jusqu'à leur modification par le vendeur.

Article 2 - Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, photographies remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de GED SAS, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du vendeur et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 3 - Informations précontractuelles

L'acheteur reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales de vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du code de la consommation, remise en mains propres contre récépissé.

Article 4 – Commandes

4.1 Définition

Toute vente n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et par écrit de la commande du client, par le vendeur. Par cette commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs, et accepté par le vendeur, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

La commande doit être confirmée par écrit, au moyen d'un bon de commande, dûment signé par l'acheteur. Dès sa réception, elle présente un caractère irrévocable.

4.2 Modification

Les commandes transmises au vendeur sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite du vendeur. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par le vendeur, que si la demande est faite par écrit, y compris télécopie ou courrier électronique, et est parvenue au vendeur, au plus tard 15 jours après réception par le vendeur de la commande initiale. En cas de modification de la commande par le client, le vendeur sera délié des délais convenus pour son exécution.

Article 5 – Livraisons

5.1 Délai

La commande donne lieu à un délai de livraison d'un délai maximum de 90 jours à compter de la réception du bon de commande et de l'acompte exigible à cette date. Ce délai de livraison n'est donné qu'à titre informatif et indicatif, celui-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur s'efforce de respecter le délai de livraison indiqué à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf cas de force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, événements climatiques sans que cette liste soit limitative.

Le délai de livraison sera reporté en cas de non-paiement de l'acompte ou de la commande en cas de paiement au comptant dans les délais mentionnés à l'article 8 des présentes conditions générales de vente.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande, lorsque ces retards ne relèvent pas de la responsabilité de GED SAS (retard des fournisseurs, transport, grève, perte, vol, événements climatiques…). Tout retard par rapport au délai indicatif de livraison initialement prévu ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par le vendeur.

5.2 Résolution

En cas de retard supérieur à 30 jours ouvrés, et si ce retard n'est imputable ni à un cas de force majeure ni à une faute de l'acheteur, la résolution de la vente pourra être demandée par l'acheteur, par lettre recommandée avec accusé réception, qui récupérera alors l'acompte versé par lui au vendeur.

5.3 Transfert de la propriété et des risques

La livraison est effectuée franco de port.

Le transfert de propriété n'interviendra qu'à l'issue du complet paiement du prix par l'acheteur, peu importe la date de livraison.

Le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du vendeur sera réalisé dès livraison et réception des produits par l'acheteur. En conséquence, en cas de paiement postérieur à la livraison, l'acheteur s'engage à faire assurer, à sa charge, les produits contre les risques de perte et de détérioration par cas fortuit par une assurance au profit du vendeur.

5.4 Transport

Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois (3) jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément au vendeur, sera considéré accepté par le client.

5.5 Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites ci-dessus, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par le vendeur que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de trois (3) jours, prévu ci-dessus. Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit, du vendeur, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique. Les frais de retour ne seront à la charge du vendeur que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, sont effectivement constatés par lui ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par le vendeur est habilité à effectuer le retour des produits concernés. Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le vendeur ou son mandataire, le client ne pourra demander au vendeur que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celui-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant. Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues ci-dessus. La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées. La responsabilité du vendeur ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même s'il a choisi le transporteur.

5.6 Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, le vendeur se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

5.7 Livraison subordonnée à un paiement comptant

Toutes les commandes que le vendeur accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si le vendeur a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, le vendeur peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit du vendeur. Le vendeur aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, le vendeur pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Article 6 - Refus de commande

Dans le cas où un client passe une commande auprès du vendeur, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), le vendeur pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 7 - Tarif - Prix

7.1 Tarif

Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment, après information préalable de nos clients. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

7.2 Prix

Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes, produits non emballés, pris dans nos établissements.

Nos prix sont établis franco de port, sauf accord préalable express convenu avec le client. Le fait que l'expédition soit effectuée « franco » ou que le vendeur ou un commissionnaire ait effectué, pour le compte du client, l'expédition de la commande ne modifie en rien les règles ci-dessus et nos effets attachés à la date de la mise à disposition de la marchandise dans nos établissements. Ils sont calculés nets, sans escompte, et payables selon les modalités ci-après.

Sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts.

Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients sont inopposables au vendeur. Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par le vendeur et ne l'engagent, que sous les conditions suivantes : respect par le client des conditions de paiement et de versement des acomptes, fourniture à temps des spécifications techniques, absence de retard dans les études ou travaux préparatoires, absence de cas de force majeure, d'événements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche de nos usines ou leur approvisionnement en composants, en énergie ou en matières premières. Sauf accord contraire, les emballages sont déterminés et préparés par le vendeur. Ils sont facturés en sus des prix indiqués et ne sont pas repris.

Article 8 - Réduction de prix

Sauf accord spécifique entre le vendeur et l'acheteur, l'Acheteur ne bénéficie pas de remises et ristournes figurant aux tarifs du vendeur, en fonction des quantités acquises ou livrées en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

Article 9 – Paiement

9.1 Première commande – Paiement au comptant à la commande pour les clients ne bénéficiant pas de compte chez le vendeur

Le prix est payable au comptant, en totalité, à la commande. Seul l'encaissement effectif CB, espèce, chèque sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.

Pour tout paiement par chèque le vendeur se réserve le droit de demander tout document justifiant de l'identité du client.

Pour toute première commande, notre client fera l'objet d'une enquête financière. Au regard du résultat de celle-ci, les conditions de paiement prévues au devis pourraient être modifiées par nos soins.

9.2 Paiement à terme pour les clients ayant un compte chez le vendeur

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Ce délai sera mentionné sur la facture adressée à l'acheteur.

9.3 Paiement à terme des factures périodiques

Pour les clients professionnels qui bénéficient de facture périodique, le délai de paiement est de 45 jours à la date d'émission de la facture.

9.4 Acompte

Toute commande, telle que définie ci-dessus, donne lieu au versement d'un acompte de 30% du montant TTC de la commande.

Le solde du prix est payable dans le délai fixé aux articles 9.2 et 9.3 des présentes. Hors cas de force majeure, toute annulation de la commande par l'acheteur dans un délai de 15 jours suivant sa validation par le vendeur ne pourra donner lieu au remboursement de cet acompte qui sera conservé à titre de dommages et intérêts du fait du préjudice subi par l'annulation de la commande.

9.5 Non-paiement

Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées au taux de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

Le vendeur se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard. Enfin, le vendeur se réserve également le droit de suspendre, voire d'annuler la livraison des commandes en cours.

9.6 Escompte

En cas de règlement par l'acheteur avant la date de paiement figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes conditions générales de vente, aucun escompte ne sera pratiqué à son profit.

9.7 Frais de recouvrement

Pour les clients professionnels, en cas de retard de paiement, l'acheteur devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable. Le vendeur pourra demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Article 10 - Réserve de propriété

Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L.624-16 du code de commerce.

De convention expresse, le vendeur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et le vendeur pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut, ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant due.

Le vendeur pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, le vendeur pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits soit toujours possible.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et le vendeur se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci.

A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. Dans le cas de non-paiement et à moins de préférer demander l'exécution pleine et entière de la vente, le vendeur se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués étant acquis au vendeur à titre de clause pénale.

Article 11 – Garanties - Responsabilité

11.1 Garantie des vices apparents et cachés

Les produits sont livrés avec une garantie contractuelle d'une durée d'un (1) an, à compter de la date de livraison.

Cette garantie couvre la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Dans ces conditions le vendeur remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie, cette garantie couvrant également les frais de main-d'œuvre.

Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées selon les articles ci-dessus. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, le vendeur se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés après la réception des produits, devra être formulée par le client par écrit, en lettre recommandée avec accusé réception, dans un délai de trois (3) jours suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de trois (3) jours francs à compter de la livraison des produits.

Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus d'un (1) an après la livraison des produits. Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par le vendeur.

A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité du vendeur vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par le vendeur.

Au titre de la garantie des vices cachés, le vendeur ne sera tenu que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Le vendeur garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes :

- la garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur ;
- elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

La garantie du vendeur ne concerne que les vices cachés. Pour les clients professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Le vendeur ne couvre pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de ses produits, sauf si celui-ci a été réalisé sous sa surveillance. La garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses. La garantie est limitée à un (1) ans d'utilisation. Les pièces sont réputées utilisées par les clients au plus tard dans les deux (2) mois de la mise à disposition.

En toute hypothèse nos clients doivent justifier de la date du début d'utilisation. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période. Notre garantie cesse de plein droit dès lors que le client n'avertit pas le vendeur du vice allégué dans un délai de vingt (20) jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

11.2 Garantie légale de conformité et des vices cachés

Le vendeur est tenu, dans sa relation avec les consommateurs, des défauts de conformité du bien au contrat conformément aux articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation et des vices cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Le consommateur peut formuler ces demandes au titre de la garantie légale de conformité et/ou de la garantie des vices cachés à l'adresse suivante :

GED Ets ADREM GAILLON
Service clients
23 Z.A de la Bergerie
27600 GAILLON

Dans le cadre de son action en garantie légale de conformité, le consommateur, il est rappelé que :

-l'acheteur bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
-l'acheteur peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-17 du code de la consommation ;
-l'acheteur est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois suivant la délivrance du bien.
En outre, il est rappelé que :
-la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale indiquée ci-dessous ;
-l'acheteur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix conformément à l'article 1644 du code civil.

11.3 Responsabilité
En cas d'utilisation de matériel appartenant au client (pont roulant, chariot élévateur, fluide…) la responsabilité de GED SAS ne pourrait être engagée quant aux conséquences d'un défaut dudit matériel.
Notre responsabilité est strictement limitée aux obligations expressément définies par le devis.
En aucun cas, nous ne serons responsables des dommages indirects, matériels ou immatériels, tel que à titre d'exemple, les pertes d'exploitation, de production, les pertes de contrat ou de bénéfice subis par qui que ce soit.
Notre responsabilité est limitée, toutes clauses confondues, au montant contractuel de notre prestation.
Le client renonçant tant en son nom qu'au nom de ses assureurs à tout recours contre GED SAS et ses assureurs. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble de l'offre. Ces dispositions prévaudront, dans le cas où la commande et ses annexes contiendraient des dispositions contraires.
Notre responsabilité ne pourra pas être engagée lorsque le dommage sur le matériel résulte d'un mauvais usage de celui-ci par le client au regard des prescriptions techniques du constructeur, d'un défaut d'entretien du matériel vendu (révision, maintenance).

Article 12 - Force majeure
Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.
Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le vendeur de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du vendeur ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable au vendeur, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement qui ne serait pas imputable aux autres vendeurs.
Dans de telles circonstances, le vendeur préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant le vendeur et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.
Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par le vendeur et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.
Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

Article 13 - Disponibilité des pièces détachées
Le vendeur s'engage à fournir pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la livraison, toutes pièces de rechange indispensables à l'utilisation des fournitures livrées.
Dans le cadre d'une commande de pièces détachées, celle-ci seront mise à la disposition par le vendeur dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la commande.

Article 14 - Délai de rétractation
14.1 Délai de rétractation pour les clients professionnels
L'acheteur professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation.
14.2 Délai de rétractation pour les clients consommateur
Conformément aux dispositions légales en vigueur, le client (particulier consommateur) dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception du produit pour exercer son droit de rétractation auprès du vendeur, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à fin d'échange ou de remboursement.
La renonciation à l'exécution du contrat doit s'effectuer par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre devra être adressée au vendeur dans un délai de quatorze jours à compter de la date de réception des produits (réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce pour les biens livrés séparément ou sur un bien composé de lots ou de pièces multiples à livraisons échelonnées).
Le jour, qui sert de point de départ, ne compte pas et lorsque le délai s'achève un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les produits doivent être retournés dans leur emballage d'origine et en parfait état dans les 15 jours suivant la notification au vendeur de la décision de rétractation du client.
Les retours sont à effectuer dans leur état d'origine et complets (emballage, accessoires, notice...) permettant leur remise sur le marché à l'état neuf, accompagnés de la facture d'achat.
Les produits endommagés, salis ou incomplets ne sont pas repris. En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix du ou des produits achetés et les frais de livraison sont remboursés ; les frais de retour restant à la charge du client.
L'échange (sous réserve de disponibilité) ou le remboursement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la notification au vendeur de sa volonté de se rétracter dans les conditions prévues au présent article.

Article 15 – Règlement amiable des litiges
Les parties s'engagent, en cas de difficultés dans l'exécution du contrat et préalablement à toute procédure judiciaire, à rechercher un règlement amiable à leur différend.
A ce titre, la partie qui souhaite mettre en jeu cette procédure amiable devra le notifier à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, en précisant les difficultés d'application rencontrées ou les manquements constatés. Cette lettre vaut mise en demeure de réparer les manquements constatés et exposé de la proposition amiable de règlement.
L'autre partie aura alors 15 jours calendaires pour faire connaître son interprétation des événements, la propre proposition amiable de règlement du différend ou son refus d'un règlement amiable.
La partie ayant initié le règlement amiable disposera alors à son tour de 15 jours calendaires pour faire connaître sa réponse.

16 – Données personnelles
16.1 Les informations personnelles collectées par GED SAS via le devis, notamment nom, prénom adresse, téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, sont enregistrées dans notre fichier clients et uniquement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client et le traitement des commandes. Le devis indique par un astérisque la ou les informations dont la collecte est indispensable à la bonne exécution du marché.
16.2 Les informations personnelles collectées sont conservées sont conservées pendant toute la durée de la commande et au plus tard 5 ans après la fin de celui-ci, sauf si :
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou impose par une disposition légale ou règlementaire ;
- Le client a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

16.3 L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de GED SAS habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la commande, sans qu'une autorisation du client soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs commandes, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, GED SAS s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense etc.).
16.4 Conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation des traitements. Il peut également, pour des motifs légitime, s'opposer au traitement des données la concernant.
16.5 Le client peut sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le service client.
16.6 Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (pour plus d'information www.cnil.fr).

Article 17 – Médiation consommation
Conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, le client consommateur, qui n'a pas obtenu satisfaction à la suite de sa réclamation formulée comme indiqué à l'article précédent, peut recourir à la médiation consommation en s'adressant à :

MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT
IMMEUBLE L'HORIZON – ESPLANADE DE France
3 RUE J. CONSTANT MILLERET – 42000 SAINT-ETIENNE
Ou sur son site : https://www.medconsodev.eu

Article 18 - Attribution de juridiction
L'élection de domicile est faite par le vendeur, à Mantes La Ville.
A défaut de règlement amiable des litiges dans les délais prévus à l'article 15 des présentes, tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par le vendeur, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce de Versailles, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.
En outre, en cas d'action judiciaire ou tout autre action en recouvrement de créances par le vendeur, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.
Pour les litiges nés avec un client consommateur le tribunal compétent est celui du lieu de livraison du ou des produit(s) vendu(s).

Article 19 - Renonciation

Le fait pour le vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 20 - Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

Article 21 – Acceptation de l'acheteur

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs sont expressément agréées et acceptées par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

ANNEXE 1 - Dispositions relatives aux garanties légales

Article L217-4 du Code de la consommation
Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.
Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.
Article L217-5
Le bien est conforme au contrat :
1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.
Article L217-12
L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien
Article L. 217-16
Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir.
Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention."
L'écrit faisant état de cette garantie commerciale informe le client que celui-ci bénéficie en tout état de cause des garanties légales de conformité et de celle relative aux défauts de la chose vendue. Les articles L. 211-4, L. 211-5 et L. 211-12 du code de la consommation ainsi que l'article 1641 et le premier alinéa de l'article 1648 du code civil sont intégralement reproduits.
Article 1641 du code civil
Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.
Article 1648
L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

ANNEXE 2 - Formulaire de rétractation

A l'attention de GED Ets ADREM GAILLON – 23 Z.A de la Bergerie – 27600 Gaillon - gednegoce@g-e-d.fr.
Je vous notifie, par la présente, ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien ci-dessous :
Référence du produit : ……..(*compléter)*
Commandé le : .....*(compléter)*
Reçu le : .....*(compléter)*
Nom du consommateur : .....*(à compléter)*
Adresse du consommateur : .....*(à compléter)*
Signature du consommateur .....*(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)*
Date : .....*( )*